



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



REGION REUNION
www.regionreunion.com



FICHE ACTION 5.1.3

Investissements Territoriaux Intégrés

Soutien relatif aux stratégies de territoire, à leur mise en œuvre et à leur suivi au titre des ITI 2021-2027

Direction FEDER	Education, Aménagement du Territoire
Priorité	6 : Accompagner la mise en œuvre des projets de territoires intégrés urbains et ruraux
Objectif Stratégique	5 : Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales
Objectif Spécifique	5-1 et 5-2 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la Culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines et rurales
Domaine d'Intervention	169 – Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales
Intitulé de la fiche action	Soutien relatif aux études stratégiques, à leur mise en œuvre et suivi au titre des ITI 2021-2027
Date d'approbation des critères de sélection	10 décembre 2024
Date de validation	29 décembre 2025
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

LA PROCÉDURE ITI

La simple dichotomie entre urbain et rural sauf quelques exceptions, est plus complexe pour le territoire réunionnais. De même au niveau institutionnel, l'espace couvert par les 5 EPCI concerne l'intégralité de l'espace régional. L'une des spécificités de La Réunion est que la grande majorité des territoires allient à la fois des espaces urbains et des espaces ruraux avec une spécificité affirmée pour la zone des Hauts qui a été longtemps couverte par une politique intégrée. Durant la précédente période de programmation 2014-2020, la Région a fait le choix de recourir aux ITI et a accompagné la mise en œuvre de stratégies de développement territorial intégrées dans des zones urbaines, à travers la mise en place de cinq autorités urbaines au niveau des cinq EPCI de l'île, pour répondre aux besoins spécifiques de leur territoire. Il s'agit de poursuivre cette première expérience sur la nouvelle période de programmation mais en prenant mieux en compte la complexité des territoires, et dès lors en les ouvrant aux espaces non-urbains, et en l'occurrence à la zone rurale des Hauts.

Les actions soutenues s'intègrent au sein de projets de structuration urbaine ou rurale portés par les acteurs d'un territoire en s'appuyant sur les EPCI ainsi que leurs communes membres qui ont confirmé leur intérêt pour s'engager dans ce processus en signant des contrats territoriaux avec l'Autorité de Gestion.

1. CONTEXTE

Au titre de son rôle d'Autorité de gestion du programme opérationnel FEDER Réunion 2021-2027–CCI 2021FR16FFPR002 adopté par la Commission Européenne le 09 novembre 2022, la Région Réunion a souhaité renouveler et étendre aux territoires des Hauts, l'expérience ITI qui avait été menée sur les zones urbaines au titre du POE FEDER 2014-2020.

Dans ce cadre et au regard des articles 28, 29 et 30 du règlement 2021/1060 portant dispositions commune aux fonds (RPDC), le programme FEDER FSE+ 21-27 comporte une « approche intégrée de développement territorial » via la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI) au titre de ses priorités de son volet FEDER :

- 1- P01 « Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi » et de l'objectif spécifique 1-3 concernant la compétitivité des PME ;
- 2- P02 « Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire » et des objectifs spécifiques 2-4 concernant l'adaptation au changement climatique et 2-5 concernant la gestion durable de l'eau ;
- 3- P03 « Développer des solutions de déplacement et de mobilités urbaines au service du développement durable » et de l'objectif spécifique 2-8 concernant la mobilité urbaine durable ;
- 4- P06 « Accompagner la mise en œuvre des projets de territoires intégrés urbains et ruraux » et des objectifs 5-1 et 5-2 concernant respectivement le développement intégré des zones urbaines et celui de la zone rurale des Hauts.

La Région Réunion a souhaité dédier une partie significative du Programme FEDER FSE+ 21-27 à la mise en place d'« Investissements Territoriaux Intégrés » pour chaque territoire, et a proposé aux EPCI en collaboration étroite avec leurs communes membres, d'élaborer les stratégies territoriales sur les périmètres urbains et de mobilisation nouvelle pour les Hauts de l'île.

Consécutivement à l'élaboration des stratégies de territoire, à leur validation et à la signature des contrats territoriaux, les fiches actions ITI permettent de soutenir les projets cohérents avec ces stratégies.

Dans ce cadre et afin notamment d'accompagner les EPCI et leurs communes membres, il est proposé de renforcer les capacités des EPCI via le soutien d'un ETP (1/2 ETP par volet ITI).

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

La présente action vise à soutenir les Entités Territoriales que sont les EPCI dans la déclinaison opérationnelle de la démarche ITI dans les zones urbaines et rurales de l'île de La Réunion.

Pour ce faire seront soutenues les prestations internes directement liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de leur stratégie de développement et de leur plan d'action, conformément aux orientations déclinées dans les contrats territoriaux de chaque EPCI.

Chaque territoire bénéficie d'une stratégie globale multisectorielle de développement urbain et rurale dont le plan d'action intégré vise à faire face aux défis du territoire.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

La fiche action a pour objectif

- d'accompagner financièrement l'Entité Territoriale (ET) à animer sa stratégie de développement urbain et rural et son plan d'actions.
- d'accompagner l'ET au travers de la mise en œuvre de son contrat territorial ITI avec le suivi des opérations qui en découlent.

L'action consiste à financer les prestations internes nécessaires au suivi, à l'animation du contrat territorial s'inscrivant dans le cadre du volet ITI du Programme FEDER 2021-2027 de La Réunion des EPCI ainsi qu'à l'accompagnement, au conseil de leurs communes membres, à savoir :

- les dépenses internes : ETP dédié à l'animation, au suivi et à la coordination des actions ITI sur la période allant de la date de signature du contrat territorial au 30 juin 2029.

4. BENEFICIAIRES

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de La Réunion (en tant qu'Entité Territoriale).

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnés ci-dessous.

Les dépenses retenues sont les dépenses hors taxes.

- des ETP nécessaires à la stratégie de développement urbain et rural sur le territoire concerné en lien avec les thématiques traitées au travers du Programme pour les actions émergeant à l'ITI ;
- des ETP dédiés à l'animation, la coordination, le suivi, l'évaluation de la stratégie urbaine intégrée de développement durable et la bonne exécution des actions du contrat territorial ITI de l'ET.

Les dépenses engagées et réalisées à compter de la date de signature du contrat territorial jusqu'au 30 juin 2029 sont éligibles.

Dépenses non retenues spécifiquement :

Tout autre dépenses.

7. INDICATEURS

Indicateur de réalisation :

Indicateur HORS PO	Intitulé indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
	Nombre de Comités Territoriaux réunis	Comités	0	30

Indicateurs de résultat :

Indicateur spécifique	Intitulé indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
IR08	Population ayant accès aux projets soutenus au titre des stratégies Urbaines	62 120	2021	356 400

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour les infrastructures et les opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNR. Ainsi, l'analyse DNSH a in fine conclu a un impact globalement positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

De plus, selon les objectifs spécifiques FEDER :

- OS 5-1 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif de manière générale dans les zones urbaines.
- OS 5-2 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif de manière générale dans les zones rurales.

Critères de sélection spécifiques :

- La stratégie ITI a été produite et validée par l'ET.
- Le projet doit contribuer à la mise en place d'un circuit spécifique ITI en interne à l'ET.
- Le moyen affecté aux ITI est dispose d'une fiche de missions détaillées
- L'ET a mis en place une procédure d'information claire et pertinente vis-à-vis de l'Autorité de gestion.

Mode de sélection des opérations :

Fil de l'eau.

Justification : S'agissant de projets d'études préalablement identifiés, répondant aux besoins des EPCI, et dont l'opportunité est réputée avérée, la mise en œuvre d'un AMI ou d'un AAP n'est pas approprié dès lors que ces dossiers concernés ont satisfait aux critères de sélection *ad hoc* (cf. Grille).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- les obligations spécifiques de publicité (cf. annexe publicité et guide du porteur).

En particulier :

- La décision de la collectivité territoriale approuvant l'adhésion à la mise en œuvre de la démarche ITI ;

Pour le recrutement / affectation d'ETP :

- la lettre de mission de l'ETP détaillant les tâches, le taux d'affectation sur la Mission ITI, les rendus et l'échéancier, la description détaillée des missions au titre des ITI ;
- le budget prévisionnel avec clés de répartition si la ressource est affectée à d'autres missions (production des justificatifs de paie à présenter) ;

Les éléments de coûts doivent être présentes clairement à l'instruction (nom, fonction, taux de rémunération, temps passe sur le projet ou fiche de poste à temps plein ou quotité fixe et mode de calcul des charges directes sollicitées).

En fonction de ses besoins (études et/ou ETP), l'ET, qu'est l'EPCI bénéficie jusqu'au 30 juin 2029 pour mobiliser ce dispositif.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>	<i>X</i>		

Les demandes de subvention seront sélectionnées au fil de l'eau.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

- Investissements publics.

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide :	X	Non
Préfinancement par le cofinancier public :	X	Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 80% sur dépenses publiques éligibles
- Plafond éventuel des subventions publiques : Assiette éligible plafonnée à 70 000 euros maximum par an par Entité Territoriale avec ½ ETP sur le volet urbain et ½ ETP sur le volet rural en fonction du taux d'affectation du taux d'affectation à la Mission ITI.
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	Publics		
	FEDER	MO	
100 % publique	80 %	20 %	

* Le taux de 80 % FEDER est un taux maximal susceptible d'être revu à la baisse en cas de constatation de surcompensation

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)
Où se renseigner ?

Direction FEDER Education, Aménagement du Territoire (DF EAT)
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.47

Site Internet : www.regionreunion.com

Où se renseigner également au sein des Entités Territoriales (ET) du territoire concerné :

* ET : Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)
Coordonnées : 379, rue Hubert Delisle- BP 437 - 97 430 Le Tampon
Tél : 0262 57 97 77

* ET : Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
Coordonnées : 3 rue de la Solidarité - CS 61025 - 97495 Sainte Clotilde CEDEX
Tél : 0262 92 49 46 /

* ET: Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
28 rue des Tamarins- Pôle Bois BP 124 - 97470 Saint-Benoit
Tél: 02.62.94.70.00

*ET: Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)
Coordonnées : 29 CD 26 – Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE
Tél : 02 62 49 96 00

*ET : Territoire de l'Ouest (TO)
Coordonnées : 1, rue Eliard Laude – BP 49 – 97 822 Le Port Cedex
Tél : : 0262 32 20 55

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Grille de Notation				
Principes d'analyse	Critères de sélection	Notation		Pièces justificatives
Expérience du porteur	La capacité du porteur de mener à bien le projet	- Bonne - Moyenne - Insuffisant	2 1 0	- Historique et résultats fournis - Avis du SI base PO antérieurs positif ou réservé
Existence de la Stratégie Urbaine du territoire concerné	La stratégie de territoire a-t-elle bien conçue et validée ?	-Oui - Non	3 0*	- Stratégie fournie et conforme aux ITI
Pertinence	Un circuit spécifique ITI a été mis en place au sein de l'ET ?	-Oui - Non	4 0*	Descriptif du circuit mis en place
Pertinence	Le moyen affecté à l'animation, au suivi des opérations ITI, avec comme missions : - animation de la stratégie	-Oui -Non	2 0	- Fiche de poste / Lettre de Mission - Descriptif de la Mission ITI
	- préparation des Comités Territoriaux en collaboration avec les services de l'AG	-Oui -Non	2 0	
	- préparation, suivi et transmission des avis de l'ET sur les dossiers ITI	-Oui -Non	2 0	
	- appui aux bénéficiaires pour la préparation de leurs dossiers.	-Oui -Non	2 0	
Contribution du projet aux objectifs du PO	L'ET a mis en place une procédure d'information claire et pertinente vis-à-vis de l'Autorité de gestion	-Oui - Non	3 0	- Descriptif
TOTAL			/ 20	
- Les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus. (*) critère éliminatoire.				